

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LUNDI
LE 12 JUIN 2023 À 10h00 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-
PAUL À LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT
PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

XAVIER BESSONE
JEAN-FRANÇOIS MÉNARD
GASTON DUCHESNE

MICHEL Fiset
ANNIE BOUCHARD
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire
Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRE ABSENT

Aucun membre n'est absent

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier et agissant comme secrétaire de la
présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 10h00, M. le Maire Michaël Pilote, président de l'assemblée, ayant constaté
le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un mot de
bienvenue.

23-06-288

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier Émilien Bouchard de faire lecture de
l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l'avis de convocation
et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à
chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière
impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite le greffier, Monsieur
Émilien Bouchard, séance tenante ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain
Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement
résolu :**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire
LUNDI LE 12 Juin 2023 À 10 H 00**

**AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le LUNDI 12 juin 2023 à compter de 10h00 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

**B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**

D- RÈGLEMENT

E- RÉOLUTIONS

**ADMINISTRATION ET LÉGISLATION
SÉCURITÉ PUBLIQUE**

1. Entérinement de l'entente intermunicipale relative à l'entraide incendie

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2. Demandes de permis en zone PIIA :
- a. 31, rue Saint-Adolphe
 - b. 185, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud
 - c. 23, rue Ambroise-Fafard
 - d. 131, rue Saint-Joseph
 - e. 147, chemin de la Pointe
 - f. 161, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud
 - g. 130, rue Sainte-Anne
 - h. 41, rue Saint-Jean-Baptiste
 - i. 141, rue Sainte-Anne
 - j. 62, rue Ambroise-Fafard
 - k. 63, rue Ambroise-Fafard
 - l. 50, rue de la Ferme

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS

1. APSAM – Demande de gratuité pour la salle multifonctionnelle de l'aréna

G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

H- QUESTIONS DU PUBLIC

I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 9^{ème} JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'ANNÉE 2023.

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

RÉSOLUTION

SÉCURITÉ PUBLIQUE

**23-06-289 ENTÉRINEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE
RELATIVE À L'ENTRAIDE INCENDIE**

CONSIDÉRANT que les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à

l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la planification de l'entraide incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix ;

CONSIDÉRANT que les municipalités parties à l'entente ont toutes adopté par résolution le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Charlevoix entré en vigueur le 13 février 2019 ;

CONSIDÉRANT que les actions 8 et 9 du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Charlevoix stipulent que les municipalités devront rédiger et maintenir les ententes intermunicipales requises ainsi qu'adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale ;

CONSIDÉRANT que la révision du schéma de couverture de risques incendie a été enclenchée en février 2023 et que les actions 8 et 9 ne sont pas réalisées totalement ;

CONSIDÉRANT que le projet de révision du schéma ne pourra pas être approuvé par le ministre dans le cas où les actions 8 et 9 ne seraient pas réalisées complètement;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intitulé « *Entente intermunicipale relative à la planification de l'entraide incendie pour tous les services de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix* » ;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire et l'étude par le conseil en séance de travail du document ci-avant mentionné;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Alain Gravel, directeur du service incendie et de la sécurité civile à la Ville;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

Que ce conseil entérine l'entente intitulée « *Entente intermunicipale relative à la planification de l'entraide incendie pour tous les services de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix* ».

Que ce conseil autorise M. Michaël Pilote, Maire, ainsi que M. Gilles Gagnon, directeur général de la Ville, ou M. Alain Gravel, directeur du Service incendie et de la Sécurité civile à la Ville, à procéder à la signature de l'entente avec les municipalités situées sur le territoire de la MRC de Charlevoix ainsi qu'avec la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

23-06-290 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 31 RUE SAINT-ADOLPHE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 31, rue Saint-Adolphe, à savoir :

- la rénovation du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE la galerie arrière de 10' X 4' sera agrandie aux dimensions de 14' X 8';

CONSIDÉRANT QUE la galerie sera en bois traité;

CONSIDÉRANT QUE les barrotins du garde-corps seront fixés entre la lisse basse et la main-courante;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite peindre le plancher de la galerie en bleu (même couleur que les volets du bâtiment principal) et le garde-corps en blanc ou en bleu;

CONSIDÉRANT QUE le garde-corps de la façade avant est de couleur blanche;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable et conditionnelle du Comité Consultatif d'Urbanisme à savoir :

«... que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis pour la rénovation du bâtiment principal conditionnellement à ce que le plancher de la galerie soit de couleur bleue comme les volets de la résidence ou de couleur grise et à ce que le garde-corps soit de couleur blanche.»

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 31, rue Saint-Adolphe, à savoir:

- la rénovation du bâtiment principal

le tout, tel que formulé par le demandeur (le demandeur souhaite peindre le plancher de la galerie en bleu (même couleur que les volets du bâtiment principal) et le garde-corps en blanc ou en bleu;

Adoptée unanimement.

23-06-291 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 185, CHEMIN DU CAP-AUX-CORBEAUX SUD

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 185, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud, à savoir :

- la rénovation du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de toiture sera remplacé par du bardeau d'asphalte IKO Dynasty de couleur noir granite;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 185, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud, à savoir:

- la rénovation du bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

23-06-292 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 23, RUE AMBROISE-FAFARD**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 23, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

- l'installation d'un affichage temporaire.

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera installée du 18 juillet au 27 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne aura des dimensions de 71'' X 50'' (2,29 m²);

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera en coroplaste rigide;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera en cour avant près du stationnement, sans éclairage;

CONSIDÉRANT QUE le texte sera en français;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 23, rue Ambroise-Fafard, à savoir:

- l'installation d'un affichage temporaire.

Adoptée unanimement.

23-06-293 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 131, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 131, rue Saint-Joseph, à savoir :

- l'aménagement du terrain

CONSIDÉRANT QU'il y aura un retrait partiel de l'asphalte dans l'aire de stationnement afin de créer 2 aménagements paysagers de part et d'autre de l'escalier de la galerie avant (rue Saint-Joseph);

CONSIDÉRANT QU'il y aura plantation de végétaux;

CONSIDÉRANT qu'un pavé en béton sera posé devant les marches de la galerie (rue Saint-Joseph);

CONSIDÉRANT que le retrait total de l'asphalte jusqu'à la bordure de rue créerait une situation non réglementaire, puisque la propriété viendrait à avoir 2 entrées résidentielles sur la même rue;

CONSIDÉRANT que le retrait d'asphalte et la création de cet aménagement paysager viendraient à diminuer l'effet d'îlot de chaleur;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 131, rue Saint-Joseph, à savoir:

- l'aménagement du terrain.

Adoptée unanimement.

23-06-294 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 147 CHEMIN DE LA POINTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 147, chemin de la Pointe, à savoir :

- l'aménagement du terrain.

CONSIDÉRANT qu'une rocaille en pierres naturelles sera construite en cour latérale droite;

CONSIDÉRANT qu'aucun mortier ne sera appliqué;

CONSIDÉRANT qu'un escalier en pierres naturelles sera créé au centre de la rocaille avec 4 marches en bois (récupération d'un ancien escalier de galerie du bâtiment);

CONSIDÉRANT que des végétaux seront plantés dans la rocaille;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 147, chemin de la Pointe, à savoir:

- l'aménagement du terrain.

Adoptée unanimement.

23-06-295 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 161, CHEMIN DU CAP-AUX-CORBEAUX SUD**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 161, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud, à savoir :

- la rénovation du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que les ouvertures (côté droit du bâtiment) seront modifiées;

CONSIDÉRANT que les nouvelles fenêtres seront en PVC avec chambranle en bois, couleur blanche;

CONSIDÉRANT qu'une porte (façade latérale droite) sera transformée en porte-patio;

CONSIDÉRANT que sur la partie du bâtiment touchée par les travaux un revêtement en bardeaux de cèdre sera réinstallé, couleur bleue identique au revêtement existant du reste de la résidence;

CONSIDÉRANT que ce n'est pas la totalité du revêtement qui est remplacé;

CONSIDÉRANT que la résidence a été construite avant l'adoption du règlement sur les PIIA pour la zone villégiature;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 161, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud, à savoir:

- la rénovation du bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

23-06-296 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 130, RUE SAINTE-ANNE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 130, rue Sainte-Anne, à savoir :

- l'installation d'une clôture.

CONSIDÉRANT que la clôture sera installée sur la ligne de terrain latérale droite (clôture mitoyenne);

CONSIDÉRANT que le propriétaire voisin (128, rue Sainte-Anne) a signé une procuration autorisant la clôture mitoyenne;

CONSIDÉRANT que la clôture sera en maille de chaîne recouverte de vinyle, couleur brune;

CONSIDÉRANT que la clôture aura une hauteur de 1,25 m en cour avant et de 2,5 m en cour latérale et arrière;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de clôture en maille de chaîne dans la cour avant des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs du règlement sur les PIIA est de privilégier un concept d'aménagement de qualité qui tient compte du milieu d'accueil;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 130, rue Sainte-Anne, à savoir:

- l'installation d'une clôture.

Adoptée unanimement.

23-06-297 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 41, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 41, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- la modification temporaire de l'affichage.

CONSIDÉRANT qu'il y a un partenariat temporaire entre La Muse et le Mouton Noir;

CONSIDÉRANT que l'affichage sera modifié du 1^{er} juin au 15 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que le logo sur la porte d'entrée principale sera modifié, lettrage de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que l'enseigne autonome sur la rue Saint-Jean-Baptiste sera également modifiée pour reprendre le nouveau logo de la porte d'entrée, même couleur et matériau que l'existant;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimentement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 41, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir:

- la modification temporaire de l'affichage

Adoptée unanimentement.

23-06-298 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 141, RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 141, rue Sainte-Anne, à savoir :

- l'installation d'une clôture.

CONSIDÉRANT qu'une clôture en bois (cèdre non traité) d'une hauteur de 2,44 mètres sera installée en cour arrière;

CONSIDÉRANT qu'une clôture en bois (treillis) d'une hauteur de 1,83 mètre avec une arche sur la portion faisant face à la rue sera installée en cour latérale gauche;

CONSIDÉRANT qu'il y aura plantation de plantes grimpantes dans le treillis;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura aucune mitoyenneté avec les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimentement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 141, rue Sainte-Anne, à savoir:

- l'installation d'une clôture.

Adoptée unanimentement.

23-06-299 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 62, RUE AMBROISE-FAFARD

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 62, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

- *l'installation de gouttières sur le bâtiment principal.*

CONSIDÉRANT que les gouttières seront en acier couleur galvalume;

CONSIDÉRANT que les descentes seront en aluminium, couleur blanche;

CONSIDÉRANT que les fonds inférieurs sont assujettis, envers ceux qui sont plus élevés, à recevoir les eaux qui en découlent naturellement selon le Code civil du Québec;

CONSIDÉRANT que le fonds supérieur ne peut aggraver la situation du fonds inférieur;

CONSIDÉRANT que le demandeur n'est pas présumé le faire s'il effectue des travaux pour conduire plus commodément les eaux à leur pente naturelle selon le Code civil du Québec;

CONSIDÉRANT que la résidence n'a pas de gouttière et que l'ajout de gouttières ne devrait pas aggraver la situation du fonds inférieur;

CONSIDÉRANT que la cour arrière semble être asphaltée et, par conséquent, même si l'eau est dirigée vers la cour arrière, l'eau ruissellera vers la rue Ambroise-Fafard en suivant la pente naturelle du terrain;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 62, rue Ambroise-Fafard, à savoir:

- *l'installation de gouttières sur le bâtiment principal.*

Adoptée unanimement.

23-06-300 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 63, RUE AMBROISE-FAFARD**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 63, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

- *l'installation d'enseignes permanentes.*

CONSIDÉRANT QUE deux enseignes appliquées seront installées pour l'Auberge des Balcons sur la façade arrière de dimensions 188'' X 10'' (1,22 m²) et de 30'' X 48'' (0,93 m²);

CONSIDÉRANT QUE deux enseignes appliquées seront installées pour le Bistro des Balcons sur la façade latérale droite de dimensions 202’’ X 10’’ (1,30 m²) et de 30’’ X 48’’ (0,93 m²);

CONSIDÉRANT QUE les enseignes auront le même style, les mêmes matériaux et couleurs que l’affichage existant de Maison Mère;

CONSIDÉRANT QUE de l’éclairage extérieur sera ajouté et que celui-ci sera semblable à l’éclairage existant de Maison Mère (col de cygne);

CONSIDÉRANT QUE M. Réjean Bernard, directeur général de Maison Mère, a donné son autorisation;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes et éclairages ne sont pas centrés par rapport aux ouvertures des façades sur les croquis fournis ;

CONSIDÉRANT QU’il serait préférable d’avoir une symétrie sur les façades;

CONSIDÉRANT QUE l’affichage de Maison Mère n’a pas de lettre majuscule;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles enseignes ne devraient pas avoir de majuscules afin d’avoir une harmonie sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT qu’en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable et conditionnelle du Comité Consultatif d’Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l’immeuble situé au 63, rue Ambroise-Fafard, à savoir:

- l’installation d’enseignes permanentes

Conditionnellement à ce que les enseignes et éclairages soient centrés par rapport aux ouvertures des façades et à ce que les enseignes n’aient pas de lettres majuscules.

Adoptée unanimement.

23-06-301 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 50 RUE DE LA FERME

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l’immeuble situé au 50, rue de la Ferme, à savoir :

-le remplacement du bassin chaud.

CONSIDÉRANT QUE le bassin actuel sera retiré afin d’en installer un nouveau;

CONSIDÉRANT QUE le dallage sera en ardoise noir;

CONSIDÉRANT QU'il y aura de légers travaux de creusage et de mise à niveau;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 50, rue de la Ferme, à savoir:

-le remplacement du bassin chaud.

Adoptée unanimement.

AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATION- DEMANDES DIVERSES

23-06-302

APSAM – DEMANDE DE GRATUITÉ POUR LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE DE L'ARÉNA

CONSIDÉRANT que l'Association Paritaire pour la Santé et la Sécurité dans le secteur municipal (APSAM) désire tenir des rencontres régionales à la salle multifonctionnelle de l'Aréna Luc et Marie-Claude;

CONSIDÉRANT que ces rencontres reviennent à tous les deux ans;

CONSIDÉRANT que l'organisme demande d'utiliser gratuitement la salle;

CONSIDÉRANT l'adoption par ce conseil du règlement portant le numéro R828-2022 concernant l'imposition d'une tarification pour les services des loisirs et de la culture de la Ville de Baie-St-Paul pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que le règlement R828-2022 ne prévoit pas pour un OBNL le cas de gratuité pour la salle;

CONSIDÉRANT que l'APSAM est un OBNL et surtout un partenaire d'importance en santé et sécurité au travail pour la Ville;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte la demande de gratuité pour la salle multifonctionnelle de l'Aréna Luc et Marie-Claude et ce, pour les rencontres régionales de l'APSAM.

Que cette acceptation est faite sous réserve d'une vérification au préalable des disponibilités de la salle et d'une entente à cet effet avec le Service des Loisirs.

Adoptée unanimement.

AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATION- DEMANDES DIVERSES

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention n'est faite de la part des membres du conseil.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est formulée par le public présent à la séance.

M. le Greffier indique aux membres du conseil qu'il n'a reçu aucune question écrite.

23-06-303 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 10h10

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote
Maire

Émilien Bouchard
Greffier